

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20180914-0000019366-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2018

Réception par le Préfet : 17/09/2018

Publication : 21/09/2018

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2018-8-8-1

Séance du vendredi 14 septembre
2018

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE VIABILISATION AU BENEFICE DU COLLEGE DE SAINTE MARIE AUX MINES PROGRAMME FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.

M. STRAUMANN donne procuration à M. BIHL.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil général n°CG-2013-4-8-2 du 18 octobre 2013 relative au fonctionnement des collèges publics en 2014,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-5-8-1 du 6 novembre 2017 relative au fonctionnement des collèges publics en 2018 et donnant délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers,
- VU l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Education-Jeunesse du 29 juin 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) Alloue :

- une dotation d'un montant de 14 783 € au titre du rattrapage du déficit de viabilisation 2014 du collège, constaté au compte financier 2017, dès l'exercice budgétaire 2018, à hauteur de 80 %, taux applicable en 2014 suivant les critères adoptés du 18 octobre 2013 par délibération du Conseil Général n° CG-2013-4-8-2,
- une dotation de viabilisation complémentaire d'un montant de 2 441 € au titre de l'exercice 2018 sur une base de calcul excluant de la moyenne de 5 ans (2012 à 2016) la dépense de l'année 2014 anormalement basse,

2) Autorise le versement de ces dotations au collège Jean-Georges REBER à SAINTE MARIE AUX MINES, sous la forme d'un règlement unique d'un montant total de 17 224 €, sur le programme E 653, code programme 26061, chapitre 65, fonction 221, nature 65511 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité